

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 Juin 2019
CO 063 DE

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Yves DECOTE, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Anne DE ZAN, André PROST, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA (arrivée 20h30), Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, Michel MARTINS, Alain MURCIER, Bernard BRUNEL (arrivée 20h25), Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Dominique GAHIER, Colette GIRARD, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Bernard LAUBIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Yann PINGUAND, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Mathieu GERARD, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Claude ROMANET (Vice-Président) à Jacques FAIVRE, Sylvie REGALDI à Bernard AMIENS, Jean-Jacques COURT à Michel FRANCONY (Président), Philippe BRUNIAUX à Martine VUILLEMIN, Cyril ACCARD GUILLOIS à René MOLIN, Jean-Luc LETONDOR à Florent GAILLARD, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ à Danièle CARDON, André JOURD'HUI à Véronique LAMBERT, Adrien LAVIER à Gilles BEDER, Clément FORET à Odile SIMON, Laurent MENETRIER à Jacques GUILLOT, soit 12 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : François BOUVERET à Michel MARTINS, soit 1 voix délibérative à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Charles VALLET, Josiane SCARABOTTO.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Frédéric LAMBERT, Daniel BERTOCCHI, Anne CHARLET.

Etaient absents : Jean-Baptiste BAUD, Rémy VIENNET, Christine CHATEAU, Valérie PAQUIEZ, Gérard BOUDIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Jean-Luc BROCARD, Nelly BUYS, Sylvain BENETRUY, Christian JAQUIER, Marie-Thérèse BROCARD, Christian PROST, Michel BONTEMPS, Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel FEVRE.

Convocation faite le : 27 mai 2019

Objet : Mission de Conseil en Energie Partagé.

Description du dispositif

Le dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) est un service porté par l'ADEME depuis plusieurs années pour les petites et moyennes collectivités. Le SIDEC réalise une mission CEP pour les collectivités du département du Jura. Il s'agit d'un accompagnement consistant à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé avec les collectivités ou les EPCI adhérents au dispositif.

Les objectifs du CEP sont multiples :

- Réduire ses consommations d'énergie et d'eau ;
- Réduire les montants de factures des fluides ;
- Intégrer la maîtrise de l'énergie dans les projets ;
- Diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre ;
- Agir pour la transition énergétique.

Il y a deux grandes phases, réparties sur 3 ans :

1) Analyse énergétique du patrimoine (1ere année)

- a. Etat des lieux du patrimoine (bâti et non bâti)
- b. Analyse des consommations de fluides (électricité, combustible, eau, ...)
- c. Préconisations et plan d'action

Affiché le 7 juin 2019

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 7 juin 2019

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94

Présents : 67

Votants : 79

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 2/3

Séance du 4 Juin 2019

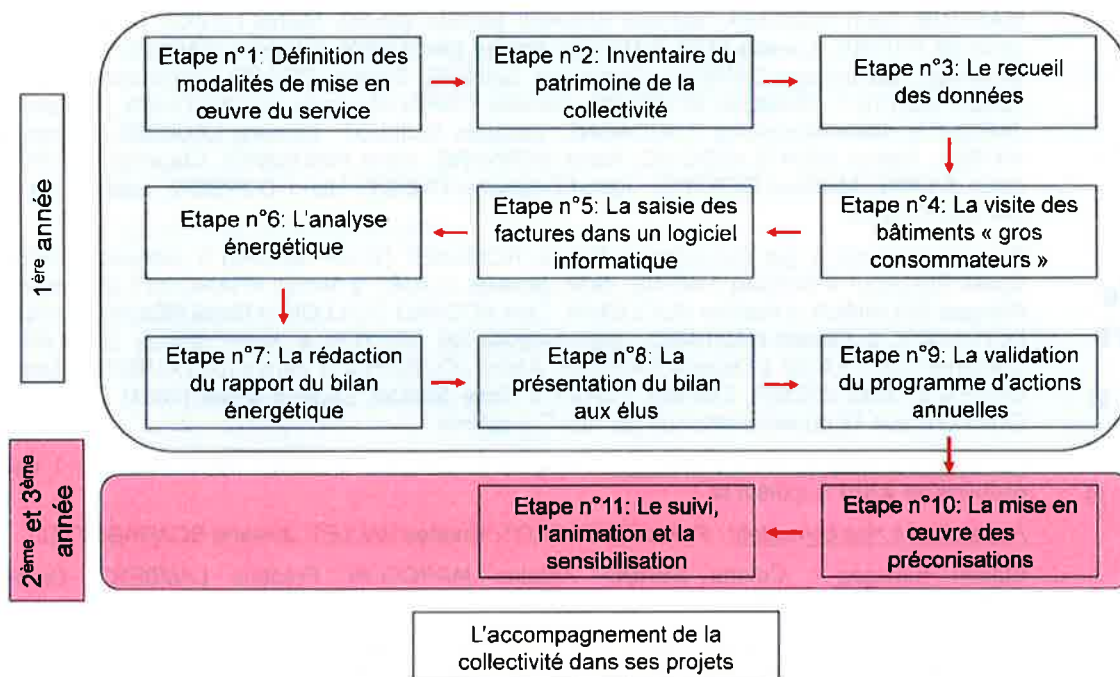
CO 063 DE (SUITE)

Objet : Mission de Conseil en Energie Partagé.

2° Suivi (2^e et 3^e année)

d. Suivi des consommations

e. Evaluation et accompagnement du programme d'actions



En pratique

La mission d'accompagnement est réalisée au niveau des bâtiments de l'EPCI (ou de la commune) ayant adhéré. Pour les bâtiments en copropriété ou mis à disposition par un autre organisme, l'accompagnement s'effectue sur les consommations de l'adhérent uniquement.

Si la Communauté de communes adhère au dispositif, rien n'empêche les communes d'y adhérer également. Il est également possible de mettre en place un Plan Pluriannuel d'Investissement une fois la 1^{ère} phase réalisée. Cependant, il y a des contraintes :

- Nécessité de trouver un agent disponible pour ouvrir les bâtiments lors du diagnostic du CEP ;
- Ainsi qu'un Agent comptable afin de collecter l'ensemble des factures.

Il faut également un agent référent (technicien ou élu) au sein de l'organisme adhérent pour faire le lien avec les différentes personnes en charge.

Au bout des 3 ans de convention, l'organisme adhérent doit être autonome en matière de suivi énergétique. Il est donc nécessaire d'affecter un agent à cette mission, pas nécessairement un temps plein, pour réaliser ces suivis. Cette personne sera accompagnée dès le début de la mission par le CEP.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 3/3

Séance du 4 Juin 2019

CO 063 DE (SUITE)

Objet : Mission de Conseil en Energie Partagé.

Modalités administratives et financières

Le dispositif est mis à disposition uniquement aux adhérents du service, moyennant, une délibération ainsi que la signature d'une convention sur 3 ans entre la collectivité et le SIDEC du Jura.

La contribution financière est fixée au prorata du nombre d'habitants :

- Communes : 50 € par tranche de 100 habitants, puis la moitié de cette somme les deux années suivantes ;
- Communauté de communes : 500 € par tranche de 5000 habitants, puis la moitié de cette somme les deux années suivantes.

Le coût financier pour la Communauté de communes est de **5000 € sur 3 ans**.

En général, cette somme est rapidement amortie (dans les 3 ans suivant la fin de la mission) par la mise en place des premières préconisations (diminuant les prix des factures). Le Sidec peut également accompagner pour la collecte des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en reversant 70 % des primes obtenues (30 % sont conservées par le SIDEC comme frais de gestion).

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 23 mai 2019 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 77 voix pour et 2 abstentions,

1 / ADHERE au dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) porté par l'ADEME depuis plusieurs années et mis en œuvre par Le SIDEC du Jura ;

2 / VALIDE la signature d'une convention d'une durée de trois ans sur entre la CCAPS et le SIDEC du Jura ;

3 / AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,

Pour copie certifiée conforme à l'original.

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,
Jean-François GAILLARD

Le Président

Michel FRANCONY



Envoyé en préfecture le 11/06/2019

Reçu en préfecture le 11/06/2019

Affiché le



ID : 039-200071595-20190604-CO063DE_2019-DE